



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DÉCEMBRE 2017 – 18 H 00

COMPTE-RENDU

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Emmanuel MITTAUT (à partir de la délibération n°2) – Mme Geneviève TRELAT – Mme Myriam NARCISI – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – M. Bernard REISS – M. Marcel CONTI – Mme Maria-Teresa CACIC – Mme Emilie STEINER – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – M. Robert LOTTERIE – M. Bernard COVAREL – M. Bernard NEY – Mme Nicole GALLINELLA - M. Richard CASINELLI – Mme Laura RAGUGINI - M. Rosario TESTA – Mme Edith ANCIAUX – M. Bruno GUILLOTIN – Mme Cathy SARDELLI – Mme Lorédana DI LUIGI – M. César TULLII - M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA par M. Marcel CONTI
M. Sandro DI GIROLAMO par M. Bernard NEY
M. Emmanuel MITTAUT par Mme Myriam NARCISI (jusqu'à la délibération n°2)
M. Frédéric DE BERNARDINIS par Mme Edith ANCIAUX

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Ange COUGOUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 est adopté à l'unanimité

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)

Vu la démission de Madame Véronique GUILLOTIN en date du 18 octobre 2017,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL installe Monsieur Bruno GUILLOTIN comme Conseiller Municipal.

Monsieur Bruno GUILLOTIN sera membre des commissions suivantes :

- Finances et Administration Générale
- Sports-loisirs
- Commission d'appel d'offres (C.A.O)

- Suppléant au Conseil d'Administration du Collège Théodore Monod
- Membre titulaire du Comité Technique (C.T) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T)

Madame ANCIAUX, représentante du Groupe Ensemble pour Agir 2014, informe l'assemblée que M. TULLII sera membre du Conseil d'Administration de la SEMIV en lieu et place de M. GUILLOTIN.

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

2. CONVENTION MJC/VILLE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

LAISSE le soin au Maire de signer avec l'association la convention régissant les relations entre la Ville de Villerupt et la Maison des Jeunes et de la Culture de Villerupt (MJC) pour l'année 2018 annexée au présent rapport, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

DÉCIDE de verser une avance de 39000 euros à la MJC représentant les 4/12e de la subvention prévisionnelle totale, sous réserve que les crédits soient prévus au budget prévisionnel 2018,

DIT que le montant global de la subvention sera inscrit au budget prévisionnel 2018 sous réserve de la présentation par l'association d'un plan de redressement financier.

3. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU SITE HENRI WALLON À L'ASSOCIATION VACHE D'O ROCK (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer avec l'association la convention de mise à disposition de locaux du site Henri Wallon pour l'année 2018, annexée au présent rapport, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

4. CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A L'ÉCOLE JULES FERRY (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer avec la Croix Rouge Villerupt et la Protection civile 3FPH, la convention tripartite de mise à disposition de locaux à l'école Jules Ferry, annexée au présent rapport, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

5. CONVENTION DE SERVITUDES TERRAIN AC N°70 RUE JOFFRE (3.6 ACTES DU DOMAINE PRIVÉ)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes avec les propriétaires du terrain cadastré section AC n°70 sis rue du Maréchal JOFFRE à 54190 VILLERUPT.

Ledit terrain supportant un local technique, « surpresseur » enclavé, propriété de la Commune de VILLERUPT, utilisé pour le service de distribution d'eau potable.

6. CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE EN ENTRÉE DE VILLE – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE PAR LE SDIS (3.2 ALIÉNATION)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) - 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

DÉCIDE le principe d'une cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette en vue de la construction, sur le ban communal, d'une caserne pour les sapeurs-pompiers, soit les parcelles cadastrées section AN n°341 en totalité et AN n° 47 et n°342 pour partie d'une contenance totale d'environ 3 600 mètres carrés situées en bordure de la Route Départementale n°27.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN (2.3.2 NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION)

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la liste des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en mairie depuis le 21 octobre 2016 jusqu'au 23 octobre 2017 et la suite qui leur a été accordée.

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

7. CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET L'ASSOCIATION AIR PARC MICHEVILLE/VILLERUPT MICHEVILLE (AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes de la convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'Association APM VILLERUPT MICHEVILLE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

8. AVANCE SUR SUBVENTION 2018 – ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES À 23 000 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le versement d'une avance sur subvention à l'Entente Sportive Villerupt-Thil d'un montant de 10 000€ sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2018.

9. RÉACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN – ANNÉE 2018 (7.10 DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) - 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

- DÉCIDE de tenir compte de la participation de la CCPHVA en appliquant un tarif unique (membre CCPHVA) pour les entrées et cartes « public ».

- DÉCIDE de maintenir, grâce au versement du fond de concours au même niveau cette année, les accords passés avec la CCPHVA, à savoir une différenciation uniquement sur les entrées « public ».
- DÉCIDE de maintenir la participation des scolaires, qui sont une des principales sources de recettes, au coût de leur présence dans l'établissement.
- APPROUVE l'augmentation des tarifs en 2018 calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre septembre 2016 et septembre 2017, soit +0,95%.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

10. CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LA COUR DE L'ÉCOLE LANGEVIN À L'ASSOCIATION VILLERUPT TOUS TEMPS (8.1 ENSEIGNEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes de la convention annuelle de mise à disposition de locaux entre la Ville de Villerupt et l'Association VILLERUPT TOUS TEMPS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

11. CONVENTION TRIENNALE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT RELATIFS AUX INTERVENTIONS DU PSYCHOLOGUE (8.1 ENSEIGNEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes de la convention triennale de participation aux frais de fonctionnement relatifs aux interventions du psychologue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document,
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2018, compte 65548/212

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

12. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme - Villerupt 21^{ème} et Ensemble pour Agir 2014) – 3 Contre (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour Agir 2014) - 2 Abstentions (Solidarités et dynamisme),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2018 selon les dates suivantes :

- 7 janvier 2018
- 11 février 2018
- 1^{er} avril 2018
- 20 mai 2018
- 1^{er} juillet 2018

DIT que les sept autres dimanches seront intégrés à cette liste après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette :

- 28 octobre 2018
- 4 novembre 2018
- 11 novembre 2018
- 9 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

13. AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (1.1 MARCHÉS PUBLICS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de passer l'avenant n°7 au marché d'exploitation de chauffage pour :

N° 22 (Piscine) :

- Basculer le site 22 - Piscine en Marché Compteur avec Intéressement (MCI) sur la période du 1^{er} septembre au 31 mai en raison du talon de consommation constant en été sans avoir une corrélation liée au Degrès Jours. L'intéressement est neutralisé chaque année à la date de fin de chauffage et reprend à la date de démarrage. La redevance P1/6 MCI est créée pour ce site. Elle sera révisée selon la formule de révision T3,

- Intégrer à la redevance P2, l'étalonnage du compteur de chaleur général nécessaire à la facturation de la redevance P1-MC,

N°8 (Salle des sports G. Roux) :

- Mettre à jour la liste du matériel et d'en ajuster la redevance P2, suite à la rénovation de la chaufferie,

N°30 (Lycée Wallon) :

- Supprimer la redevance P1/2 ECS.

- Définir les nouvelles redevances selon l'annexe 2 (P1, P2).

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant.

14. AVENANT N°8 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (1.1 MARCHÉS PUBLICS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de passer l'avenant n°8 au marché d'exploitation de chauffage pour :

- Modifier les redevances P1 pour prendre en compte le nouveau contrat de fourniture gaz,
- Modifier les formules de révision en conséquence,
- Définir les nouvelles redevances selon l'annexe 1 (P1).

AUTORISE le Maire à signer le présent avenant.

15. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SDAA 54 (8.8 ENVIRONNEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accepter :

La demande d'entrée dans le SDAA 54 de :

- VILLERS-EN-HAYE,

Les demandes de sortie du SDAA 54 de :

- AINGERAY, AVRAINVILLE, CRION, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, JAILLON, SEXEY-LES-BOIS, VELAINE-EN-HAYE et VILLEY-SAINT-ETIENNE

Les demandes de modification de périmètre de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais avec la sortie de :

- BOISMONT (déjà adhérente au SDAA 54 avec le syndicat intercommunal d'assainissement et d'épuration de Boismont-Mercy Le Bas), SAINT-JEAN-LES-LONGUYON et VILLERS-LE-ROND (compétence déjà transférée à un autre syndicat).

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SE PRONONCE

Pour la création de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Pour la suppression des :

- Postes créés non utilisés après le recrutement de l'agent au sein de la Direction des Ressources Humaines

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017 et seront prévus au budget 2018.

17. CONVENTION D'ADHÉSION PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE l'adhésion aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion « Prévention et Santé au travail »,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2018.

18. ACCUEIL DES CIRQUES DÉTENANT DES ANIMAUX SAUVAGES (8.9 CULTURE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (non-participation au vote du groupe Ensemble pour Agir 2014),

ABROGE la délibération II-17-4 du 27 février 2017.

**19. CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC, RECEVEUR MUNICIPAL –
ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS (4.4 FONCTION PUBLIQUE / AUTRES
CATÉGORIES DE PERSONNELS)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **1 indemnité de conseil**
 - De solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
 - D'accorder l'indemnité de conseil au taux de : 50 % ;
 - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, receveur municipal et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivité, à compter du 01/09/2017.

- **indemnité de confection des documents budgétaires**
 - D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de : 0 % ;
 - Que cette indemnité sera calculée selon le montant fixé par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, receveur municipal et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivités, à compter du 01/09/2017.

DIT que les crédits sont prévus au budget, Compte 022/6225.

**20. CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS
D'AFFRANCHISSEMENT VILLE – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
IMMOBILIÈRE DE VILLERUPT (SEMIV) (7.6.1 FINANCES LOCALES /
CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES / CONTRIBUTIONS REÇUES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE, le Maire à signer, avec la SEMIV, la convention pour le remboursement des frais d'affranchissement.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2018, Compte 7478/020

**21. CCPHVA – CONVENTION POUR LA COLLECTE DU PAPIER
(8.8 ENVIRONNEMENT)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention Ville/CCPHVA pour la collecte du Papier, jointe en annexe,

LAISSE le soin au Maire de signer la convention Ville/CCPHVA pour la collecte du Papier, annexée au présent rapport, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

**22. AVENANT CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LE
C.C.A.S (7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES /
CONTRIBUTIONS VERSÉES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier :

- L'article 10 de la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX comme suit : « La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révoquant pour une durée de 3 ans à compter de sa notification et sa transmission au contrôle de légalité. *Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec un préavis de 12 mois* ».
- L'article « Titre VII - durée de la convention » de la CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS INFORMATIQUE ET DE TELEPHONIE comme suit : « La présente convention prend effet à partir du 1er janvier 2015 ; *elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec un préavis de 12 mois* ».

23. C.C.A.S – AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 (7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES / CONTRIBUTIONS VERSÉES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2018 au Centre Communal d'Action Sociale de Villerupt d'un montant de 48 375 €.

24. VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE AU C.C.A.S (7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES / CONTRIBUTIONS VERSÉES)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Villerupt de 16 808 € (Dotation de Solidarité Communautaire instituée par la Communauté de Communes du Pays Haut Val D'Alzette),

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 657362, fonction 520 et reversés au 74741.

25. CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS CCPHVA POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN (7.8 FINANCES LOCALES / FONDS DE CONCOURS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

ACCEPTE le versement par la CCPHVA (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) d'un fonds de concours d'un montant de 148 949 € pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la CCPHVA et la Ville de Villerupt précisant les modalités d'octroi du fonds de concours,

DIT que le fonds de concours sera imputé au compte 74751 « participations du GFP de rattachement » du Budget Principal de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

26. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE EPA ALZETTE BELVAL / VILLE DE VILLERUPT – SITE DE MICHEVILLE « PERMIS D'AMÉNAGER N°1 » (1.3 COMMANDE PUBLIQUE / CONVENTION DE MANDAT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Solidarités et dynamisme - Villerupt 21^{ème} et Ensemble pour Agir 2014) – 1 Abstention (Ensemble pour Agir 2014),

APPROUVE les termes de la Convention de co-maîtrise d'ouvrage EPA Alzette Belval / Ville de Villerupt Site de Micheville – « Permis d'aménager n°1 », jointe en annexe,

LAISSE le soin au Maire de signer la Convention de co-maîtrise d'ouvrage EPA Alzette Belval / Ville de Villerupt Site de Micheville – « Permis d'aménager n°1 », et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2018.

27. SMITRAL – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLE HOUDLEMONT (8.5 DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de VILLE HOUDLEMONT au SMITRAL,

EMET un avis favorable à la modification des statuts du SMITRAL.

28. ÉTUDE DE PROGRAMMATION « PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE VILLERUPT ENTRE THIL ET MICHEVILLE » - BILAN DE CONCERTATION (8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 28 voix Pour (Solidarités et dynamisme - Villerupt 21^{ème} et Ensemble pour Agir 2014) – 1 Abstention (Ensemble pour Agir 2014),

PREND ACTE du bilan de la concertation menée au titre des premiers aménagements envisagés dans le cadre de l'étude de programmation pour la traversée de VILLERUPT entre THIL et MICHEVILLE.

29. AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- d'accorder à Monsieur Bernard BLONDET, comptable public et responsable de la Trésorerie de Longwy Collectivités, et à compter du 04/09/2017, une autorisation permanente et générale des poursuites pour la mise en œuvre des procédures suivantes et dans le respect des seuils réglementaires :
 - lettre de relance ;
 - phase comminatoire amiable ;
 - mise en demeure ;
 - opposition à tiers détenteur ;
 - saisies attribution et rémunération ;
 - saisie vente ;
 - procédure de poursuite extérieure.

- d'appliquer cette autorisation permanente et générale des poursuites au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité ;
- d'appliquer cette autorisation permanente et générale des poursuites à l'ensemble des titres de recette et/ou ordre de reversement émis par la collectivité, quelle que soit la nature de la créance ;
- de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

30. GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRÈS DE LA COMMUNE – SEMIV – 37 LOGEMENTS (7.3.3 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNTS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

DÉCIDE d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la SEMIV pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 4 355 587 € destiné à financer la construction en VEFA de 37 logements sur le lot 30 du Lotissement « Les Prairies de Cantebonne » à Villerupt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 7 lignes de prêt selon les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 530 164 euros
Durée totale de la Ligne du prêt:	
- durée de la phase de préfinancement :	<i>De 3 à 24 mois</i>
- durée de la phase d'amortissement :	<i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelles</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS foncier 513 599 euros
Durée totale de la Ligne du prêt : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 650 519 euros
Durée totale de la Ligne du prêt : - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	-1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI foncier 227 630 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelles</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 5 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS 569 776 euros
Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	<i>De 3 à 24 mois</i> 40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelles</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 6 :

Ligne du Prêt :	<i>PLS foncier</i>
Montant :	443 282 euros
Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	<i>De 3 à 24 mois</i> <i>50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelles</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 7 :

Ligne du Prêt :	<i>CPLS</i>
Montant :	420 617 euros
Durée totale de la Ligne du prêt: - durée de la phase de préfinancement : - durée de la phase d'amortissement :	<i>De 3 à 24 mois</i> <i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelles</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale des lignes de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Villerupt s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

31. RÉVISION DES TARIFS ET CHARGES – ANNÉE 2018 (7.10 DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ - 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) - 6 voix Contre (Ensemble pour Agir 2014),

DÉCIDE d'augmenter de 0.95 % les tarifs municipaux suivants, pour l'exercice 2018 (arrondis au 0.05 le plus proche) :

- Salles municipales
- Remboursement casse vaisselle
- Bibliothèque municipale
- Tarifs d'impression
- Tarifs gérés par les services techniques, hors loyers
- Tarifs gérés par le service Etat Civil
- Tarifs d'occupation du domaine public : commerces, cirques et fêtes foraines

DÉCIDE d'appliquer une majoration de 34€ aux tarifs de locations du centre socioculturel Belardi correspondant au coût de désinfection des locaux après une location aux particuliers et associations,

DÉCIDE d'actualiser les charges sur la base de la variation du P2 (entretien et suivi) du marché Dalkia, soit 1.32 %.

32. SURTAXE COMMUNALE 2018 – SERVICE DE L'EAU (7.10 DIVERS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

DÉCIDE de maintenir le montant de la surtaxe du service des Eaux à 0.6121 €/m³ pour l'année 2018 (0.6121 €/m³ en 2017),

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe.

33. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

ENS 7067/251	Recettes cantine	+	19 590,00 €
ENS 7067/255	Recettes périscolaire	+	4 956,00 €
ENS 7067/422	Recettes ALSH	+	6 961,00 €
FIN 70323/020	Redevance d'occupation du domaine public	+	3 516,00 €
SPO 74751/413	Fonds de concours CCPHVA piscine	+	1 402,00 €
INF 7478/020	Remboursement frais d'affranchissement et de télécommunications SEMIV et CCAS	+	1 340,00 €
PER 6419/020	Remboursements sur rémunérations de personnel	+	8 382,00 €
TOTAL		+	46 147,00 €

DEPENSES

CRE 61558/64	Réparation lave-linge et sèche-linge crèche	+	382,00 €
ENS 60623/251	Repas cantine	+	6 500,00 €
TEC 615232/814	Réparations réseau éclairage public	+	9 947,00 €
CAS 657362/520	Reversement DSC au CCAS	+	16 808,00 €
CLT 615221/422	Entretien bâtiments socio-culturels	+	2 500,00 €
SPO 615221/413	Entretien piscine	+	2 500,00 €
SPO 615221/411	Réparation chauffage complexe Roux	+	1 402,80 €
TEC 615221/020	Entretien bâtiments administratifs	+	2 500,00 €
COM 6064/023	Fournitures administratives	+	600,00 €
TEC 615228/020	Entretien autres bâtiments	-	16 000,00 €
TEC 60633/822	Fournitures de voirie	+	5 000,00 €
CAS 6558/90	Participation mission locale du bassin de Longwy	+	88,00 €
SPO 61558/411	Réparation karcher Fiorani	+	280,00 €
CLT 60613/422	Chauffage bâtiments socio-culturels Chauffage maison de la petite enfance	+	5 640,00 €
CRE 60613/64		+	1 885,00 €
ENS 60613/422	Chauffage espace jeunesse	+	28 295,00 €
SPO 60613/411	Chauffage bâtiments sportifs	+	40 795,00 €
TEC 60613/020	Chauffage bâtiments administratifs	+	8 535,00 €
FIN 6541/01	Créances admises en non valeur	-	8 000,00 €
TEC 611/020	Contrats de prestations de services	-	18 000,00 €
FIN 627/01	Commission sur emprunt	+	250,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	-	45 760,80 €
TOTAL		+	46 147,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

TEC 21311/020	Pose de dalles hall hôtel de ville	+	3 948,00 €
TEC 2188/020	Acquisition 3 souffleuses pour ateliers	+	1 800,00 €
URB 2128/824	Remboursement avance forfaitaire marché aménagements urbains	+	6 550,02 €
URB 2128/824	Aménagements urbains	+	1 682,00 €
SPO 2188/411	Acquisition auto-laveuse complexe Roux	+	5 207,00 €
CLT 21318/422	Rapport amiante avant démolition foyer Husson	+	550,00 €
SPO 21318/411	Rapport amiante avant démolition foyer Vasquez	+	1 170,00 €
TEC 21534/814	Géoréférencement réseau éclairage public	-	17 438,00 €
TEC 2315/822	Travaux de voirie	+	21 000,00 €
SPO 2313/411	Extension gradins complexe sportif Roux	+	2 345,00 €
TOTAL		+	26 814,02 €

RECETTES

FIN 024/01	Cession saleuses	+	2 500,00 €
URB 238/824	Remboursement avance forfaitaire marché aménagements urbains	+	6 550,02 €
TEC 1383/822	Subvention Département travaux de voirie 2017	+	80 000,00 €
FIN 10222/01	FCTVA	+	8 300,00 €
FIN 10226/01	Taxe d'aménagement	+	11 800,00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	-	45 760,80 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	36 575,20 €
TOTAL		+	26 814,02 €

34. MOTION POUR LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR TOUS ET PARTOUT DANS LA RÉGION GRAND EST (9.4 VŒUX ET MOTIONS)
LE CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERUPT, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) -
6 Abstentions (non-participation au vote du groupe Ensemble pour Agir 2014),

DEMANDE au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de séance.



Ajain CASONI,
Maire.